

Supervision de la Qualité de l’Air et Programme de Gestion Projet Aurifère de Yaouré, Côte d’Ivoire



Remis à

Perseus Yaouré SARL

Remis par

**Amec Foster Wheeler Earth & Environmental UK Ltd.
PSIE & 2D Consulting Afrique (mise à jour)**

Formulaire du Rapport Publié

Nom du client	Perseus Mining plc Perseus Yaouré SARL		
Nom du Projet	Projet Aurifère de Yaouré, Côte d'Ivoire		
Titre du Rapport	Projet Aurifère de Yaouré, Gestion et Supervision de la Qualité de l'Air		
Statut du Document	Mise à jour	Publication No.	3
Date de Publication	27 février 2018		
Référence du Document			
Auteur	Ben Warren		<small>Signature & Date</small>
Autorisation du Correcteur et du Directeur de Projet	Alun McIntyre		<small>Signature & Date</small>

Limitation de Responsabilité

Ce rapport a été préparé exclusivement pour le client ci-dessus, Amec Foster Wheeler Earth & Environmental UK Ltd. (AmecFW). La qualité des informations, conclusions et estimations contenues dans la présente sont conformes avec le niveau d'effort impliqué dans les services d'AmecFW et sont basées sur: i) les informations disponibles au moment de la préparation, ii) les données fournies par des sources externes et iii) les suppositions, conditions et qualifications exposées dans ce rapport. Ce rapport est destiné à l'usage du client nommé ci-dessus selon les termes et conditions de son contrat avec Amecfw. Tout autre usage de, ou recours à, ce rapport par une tierce partie est aux risques de cette tierce partie.

©2015 Amec Foster Wheeler. Tous droits réservés.

TRACE DES RÉVISIONS

Version Révision	Date	Auteur(s)	Remarques
0	10/06/2015	Ben Warren	Ébauche
1	12/06/2015	Alun McIntyre	Révision
2	02/07/2015	Ben Warren	Final
3	27/2/2018	Chantelle De La Haye	Mis à jour pour alignement avec l'EDF

Contenu

TRACE DES REVISIONS
LIST OF ABBREVIATIONS AND ACRONYMS

1. INTRODUCTION

- 1.1 Contexte
- 1.2 Champ d'Application
- 1.3 Objectif
- 1.4 Contenu

2. DROIT CONCERNE ET LIGNE DIRECTIVE

- 2.1 Lignes Directives Concernées et Critères
- 2.2 Ligne Directive sur la Gestion de la Qualité de l'Air

3. VUE GÉNÉRALE DES CONDITIONS DE QUALITÉ DE L'AIR DE RÉFÉRENCE

4. MESURES DE CONTRÔLE

- 4.1 Introduction
- 4.2 Conception des Mesures de Contrôle
 - 4.2.1 Contrôle des émissions de poussières et de particules
 - 4.2.2 Contrôle des émissions de gaz d'échappement

5. SUPERVISION DE LA QUALITE DE L'AIR

- 5.1 Supervision des Emplacements
- 5.2 Poussière et Particules
- 5.3 Procédure de Traitement des Plaintes

6. ROLES ET RESPONSABILITES

7. ANNEXES

- Annexe A-1 Liste de Vérification de l'Inspection Visuelle de la Qualité de l'Air
- Annexe A-2 Rapport d'Enquête sur une Plainte à propos de la Qualité de l'Air

Tableaux

- Tableau 0-1 Standards de qualité de l'Air
- Tableau 2 2 Lignes des directives sur la qualité de l'air de l'OMS et standards de qualité de l'air de l'UE

LISTE DES ABBREVIATIONS ET ACCRONYMES

AQS :	Standards de Qualité de l'Air
AQMP :	Programme de Gestion de la Qualité de l'Air
EIES :	Évaluation de l'impact environnemental et social
UE :	Union Européenne
SFI :	Société financière internationale
IFC PS :	Critères de performance de la Société financière internationale (International Finance Corporation Performance Standards)
Mt/a :	Millions tonnes / année
PM ₁₀ :	Particules d'un diamètre aérodynamique inférieur à 10 µm
PM _{2.5} :	Particules d'un diamètre aérodynamique inférieur à 2,5 µm.
ROM :	Tout-venant (Run of Mine)
ISR :	Installation de stockage des résidus (TSF – Tailings Storage Facilities)
OMS :	Organisation mondiale de la santé
WRD :	Décharge de rocs stériles (Waste Rock Dump)

1 INTRODUCTION

1.1 Contexte

Ce document a été réalisé pour soutenir les propositions de Perseus Yaouré SARL (Amara) de développer le Projet Aurifère de Yaouré, qui se situe dans la Préfecture de Bouaflé de la Région Marahoué en Côte d'Ivoire. Le Projet est à environ 40 kms au nord-ouest de la capitale politique de Yamoussoukro, à 260 kms au nord-ouest de la capitale administrative Abidjan, et à 25 kms de la capitale régionale Bouaflé. Ce document constitue un Programme de Gestion et de Supervision de la Qualité de l'Air (AQMP) et constitue une Annexe de l'Évaluation de l'impact environnemental et social (EIES) pour le site. L'AQMP a été développé à la suite d'une évaluation complète de la qualité de l'air présentée dans la section Qualité du Rapport EIES remis pour le développement du Projet.

La fosse minière sera exploitée à un taux moyen de 25 Mt/a (minerai et rocs stériles), dont le minerai sera exploité à un taux moyen de 4.5 Mt/a. Le taux d'exploitation minière maximum sera 30 Mt/a. Le taux d'exploitation minière de rocs stériles diminuera vers la fin de vie de la mine (estimée à 6 ans). Au cours de la durée de vie d'exploitation de la mine, un total de 162 Mt de roches seront exploitées, parmi lesquelles 137 Mt seront des rocs stériles et 25 Mt seront du minerai.

Ce document détaille par conséquent les méthodes par lesquelles Perseus évaluera, réduira, et si possible, évitera systématiquement les émissions dans l'air, y compris les émissions fugitives dans l'air de poussières et de particules (PM¹⁰), provenant des activités du Projet. Il servira à assister le processus décisionnaire sur le choix des contrôles, le design général du site et les pratiques opérationnelles en conformité avec les règles professionnelles de l'industrie.

L'AQMP est un document de travail, avec l'objectif spécifique de s'assurer que :

- Les émissions dans l'air sont considérées dans le cadre des inspections de routine et des activités de maintenance ;
- Les risques d'incidents ou d'accidents imprévus qui pourraient avoir un impact négatif ou être une nuisance pour la qualité de l'air sont minimisés ;
- Les émissions sont principalement contrôlées à la source grâce à de bonnes pratiques opérationnelles, à l'utilisation correcte et à la maintenance de l'usine, et à la formation de l'opérateur ; et
- Toutes les mesures appropriées sont prises pour éviter ou, si ce n'est pas raisonnablement réalisable, de minimiser les émissions du Projet dans l'air qui peuvent être considérées comme ayant un impact négatif ou causer des nuisances dans la qualité de l'air à des emplacements de réception à l'extérieur des limites du site.

1.2 Champ d'application

Le champ d'application de ce document inclut :

- Tous les travaux sur site entrepris durant les phases de construction, d'exploitation et de clôture du Projet ; et
- La considération de la sensibilité des impacts potentiels aux récepteurs à proximité des activités ci-dessus.

1.3 Objectif

Les activités contrôlées et non-contrôlées ont toutes deux le potentiel d'affecter de façon négative ces récepteurs à proximité du site qui sont sensibles aux impacts sur la qualité de l'air. Ce document est un outil important pour réduire, gérer, et limiter de tels impacts potentiels et a été réalisé pour détailler de quelle façon le travail devrait être entrepris pour s'assurer de cela.

Le contenu de l'AQMP doit être agréé par écrit auprès des Autorités de Côte d'Ivoire concernées, comme c'est approprié. Les entrepreneurs extérieurs devront aussi se conformer aux exigences de l'AQMP.

1.4 Contenu

Cet AQMP comprend les sections suivantes :

- Conseils sur le Droit approprié, la conformité, et les réglementations ;
- Identification de ces récepteurs sensibles pouvant être affectés par les impacts sur la qualité de l'air ;
- Une description des mesures de contrôle, à la fois celles qui font partie du design du site et celles qui sont des mesures de limitation des dégâts spécifiques pour contrôler les impacts potentiels sur la qualité de l'air ;
- Une description du processus de révision et des documents qui permettront la gestion à la fois de l'application des limitations de dégâts et la supervision et l'évaluation et la révision des données de supervision ; et
- Une description des rôles et des responsabilités pour l'application de l'AQMP en relation à la qualité de l'air.

Cet AQMP est un document vivant; donc les procédures de supervision, les responsabilités, et les actions de conformité devraient être mises à jour si nécessaire. C'est la responsabilité du personnel de Perseus impliqué dans les activités concernées et de ses entrepreneurs de connaître son contenu et de fournir la formation appropriée au personnel.

2 DROIT CONCERNE ET LIGNE DIRECTIVE

Les polluants principaux qui seront probablement émis proviendront de la combustion des hydrocarbures et des véhicules routiers, qui sont les plus à même de contribuer à excéder les standards de qualité de l'air internationaux appropriés et les valeurs des lignes directives (voir ci-dessous), ceux-ci incluent :

- Oxyde d'azote (NO_x , qui comprend le monoxyde d'azote (NO) et le dioxyde d'azote (NO_2));
- Monoxyde de Carbone (CO);
- Particules (PM_{10} : Particules d'un diamètre aérodynamique inférieur à 10 micromètres (μm) et $\text{PM}_{2.5}$: Particules d'un diamètre aérodynamique inférieur à 2.5 μm) ; et
- Dioxyde de soufre (SO_2).

De plus, des poussières en suspension et des particules risquent d'être produites pendant la construction et l'exploitation du site.

2.1 Lignes directives concernées et critères

Les taux d'émission et de concentrations sont détaillés dans le Décret CIAPOL No. 01164 du 4 novembre 2008 et résumés dans le Tableau 2-1.

Tableau 2-1 Standards de qualité de l'air

Substances	Applicable au taux d'émission par heure	Concentration Maximum Autorisée (mg/m^3)
Total poussières	< 1kg/h >1kg/h	100 50
Monoxyde de carbone	>1 kg/h	50
Oxyde de soufre (exprimé en dioxyde de soufre)	>25 kg/h	500
Oxyde d'azote (exprimé en dioxyde d'azote)	>1 kg/h	50
Décharges de diverses substances gazeuses telles que HCN	>50mg/h	5 mg/m^3

Le Projet s'efforcera de se conformer à des standards internationaux rigoureux, tels que les critères des Lignes directives sur la qualité de l'air (AQG) de l'OMS appropriées et selon les Standards de qualité de l'air (AQS) de l'Union Européen (UE). Le Tableau 2-2 résume les valeurs des standards et lignes directives pour les polluants concernés par cette étude.

Tableau 2-2 Lignes des directives sur la qualité de l'air de l'OMS et standards de qualité de l'air de l'UE

Polluant	Période moyenne	Valeur Limite	
		AQG OMS	AQS UE
NO ₂	Moyenne Annuelle	40	40
	moyenne par heure	200	200 ^A
CO	Max moyenne par 8 heures	10000	10000
PM ₁₀	Moyenne Annuelle	20	40
	Moyenne par 24-heures	50	50 ^B
PM _{2.5}	Moyenne Annuelle	10	25
	Moyenne par 24-heures	25	-
Benzène	Moyenne Annuelle	-	5
SO ₂	Moyenne Annuelle	50	-
	Moyenne par 24-heures	-	125 ^C
	moyenne par heure	-	350 ^D
	Moyenne par 10 minutes	500	-

^A À ne pas dépasser plus de 18 fois par an.

^B À ne pas dépasser plus de 35 fois par an.

^C À ne pas dépasser plus de 3 fois par an.

^D À ne pas dépasser plus de 24 fois par an.

C'est donc la priorité de cet AQMP, quand c'est possible, que les émissions dans l'air associées au Projet soient limitées dans un effort de conformité aux valeurs des standards et lignes directives ci-dessus.

2.2 Ligne directive sur la gestion de la qualité de l'air

Il y a divers documents qui ont été publiés internationalement pour contrôler et gérer les émissions dans l'air, y compris la minimisation et la limitation des activités potentiellement génératrices de poussières.

Cette section fournit un résumé de ces documents qui sont considérés les plus appropriés à la gestion des émissions atmosphériques du Projet, mais ne devrait pas être considérée comme une liste exhaustive.

Lignes directives de SFI et EHS

La Section 1.1 des Lignes directives SFI et EHS (2007) fournit des lignes directives sur la prévention et les techniques de contrôle pour limiter les émissions atmosphériques recommandées, y compris les fuites de poussières et de particules. Il y a également une clause dans les lignes directives ayant trait à l'approche de la supervision de la qualité de l'air dans le cadre du processus de gestion.

Centre de recherche sur la construction: contrôle de la poussière provenant des activités de construction et de démolition

Ce document du Centre de recherche sur la construction (Building Research Establishment (BRE))¹ fournit des lignes directives pour aider au contrôle des émissions de poussières et particules fines (PM₁₀) nuisibles provenant des activités de construction et de démolition.

Des mesures de contrôle génériques pour la poussière et les particules fines sont fournies pour des processus spécifiques, tels que le déplacement des véhicules et de l'usine de construction, la manipulation des matériaux, et le stockage, découpage, broyage, la cimentation, le grenailage, la préparation et le bétonnage. Les lignes directives donnent également des conseils sur la préparation pré-projet, l'application et la gestion du site, ainsi que des listes de vérification à être utilisées par l'industrie de construction.

Autorité du Grand Londres et Conseils de Londres : Le guide de règles professionnelles de Londres – Le contrôle des poussières et des émissions de construction et de démolition

Le guide des règles professionnelles de l'Autorité du Grand Londres (GLA) et des Conseils de Londres² a été développé au RU avec le Maire de Londres en reconnaissance des impacts potentiels que les développements peuvent avoir sur la qualité de l'air.

Le guide s'appuie sur des lignes directives existantes du BRE, et a pour objectif d'assister les développeurs, architectes, consultants environnementaux, agents des autorités locales et toutes les parties impliquées dans le processus de construction en détaillant les règles professionnelles, en donnant une approche consistante en ce qui concerne le contrôle des poussières et des émissions provenant des activités de construction et de démolition. Là où c'est applicable, ces recommandations ont été incluses dans cet AQMP. Bien qu'ayant été à l'origine prescrites pour des projets de construction à Londres, au RU, il est considéré que les mesures de limitation de la poussière détaillées au sein des lignes directives peuvent être appropriées pour des projets ailleurs, y compris pour des opérations minières en Côte d'Ivoire.

¹ Building Research Establishment (BRE). Kukadia, V., Upton, S. L. and Hall, D. J. Control of dust from Construction and Demolition Activities (2003).

² GrLes lignes Directives eater London Authority and London Councils. The control of dust and emissions from construction and demolition - Best Practice Guidance (2006).

Institut de gestion de la qualité de l'air (IAQM) : Lignes directives sur l'évaluation de poussière provenant de démolition et de construction

Les lignes directives de l'Institut de gestion de qualité de l'air (IAQM)³ ont été développées principalement pour être utilisées au RU, mais il est reconnu que les lignes directives seront utilisées à l'international.

Les lignes directives cherchent à classer les sites de démolition et de construction selon leur risque d'impacts, et ensuite à identifier les mesures de limitation appropriées pour le risque identifié. Il est prévu qu'avec l'application de mesures de limitation efficaces spécifiques par site, les effets environnementaux ne soient pas importants.

³ Institute of Air Quality Management: Guidance on the assessment of dust from demolition and construction (2014).

CIRIA: Guide de règles professionnelles sur site (troisième édition)

Ce guide CIRIA mis à jour⁴ fournit des conseils pratiques sur la gestion de la construction sur site pour minimiser les effets environnementaux. Il a pour but de donner aux clients, à leurs conseillers professionnels, entrepreneurs, et à toute la chaîne de commande de la construction, une connaissance améliorée de leurs responsabilités pour la gestion appropriée de l'environnement, assurant la conformité aux exigences juridiques et autres.

Une partie du guide CIRIA se concentre sur le contrôle et l'atténuation des poussières provenant des activités de construction, fournissant des conseils de bonnes pratiques clairs et concis, avec des études de cas pour soutenir et renforcer ces conseils, des exemples juridiques soulignant les impacts d'échouer (en temps et en argent) à se conformer à la loi, et des exemples de listes de vérification de bonnes pratiques.

3 MESURES DE CONTRÔLE

3.1 Introduction

Les sources potentielles d'émissions atmosphériques associées à l'exploitation du site sont :

- Les poussières et particules générées par les activités sur site ; et
- Les émissions résultant du déplacement de véhicules.

Le but de cette section de l'AQMP est de décrire comment les niveaux de polluants dans l'air seront contrôlés, et par conséquent de maintenir une qualité de l'air acceptable pendant les opérations quotidiennes au site.

Les plans pour la gestion de poussière et de la qualité de l'air pendant les opérations sont détaillées ci-après. Les rôles et les responsabilités pour l'application efficace de contrôle de qualité de l'air et des mesures d'atténuation devant être entreprises dans le cadre de cet AQMP sont détaillés dans la Section 6.

3.2 Conception des mesures de contrôle

3.2.1 Contrôle des émissions de poussières et de particules

Si nécessaire, les mesures qui seront appliquées pour contrôler les poussières en suspension et la génération de particules pendant les opérations du site incluent :

- Les véhicules transportant des matériaux en vrac doivent être bâchés quand ils quittent le site si les émissions de poussière deviennent un problème ;

⁴ CIRIA: Environmental Good Practice On Site Guide (third edition) (2010).

- Le matériel pouvant potentiellement créer de la poussière sur l'extérieur des véhicules quittant le site doivent être minimisés si possible ;
- Utilisation d'eau pour supprimer les émissions des voies de transport ;
- Application de mesures de contrôle pour l'équipement et les véhicules et l'utilisation de véhicules conçus de façon appropriée pour la manipulation des matériaux ;
- Un placage efficace des bermes et des dépôts de sol/buttes de terre avec de la végétation ou de gros fragments de roche, et la minimisation de la taille des installations de stockage à 5 m si possible ;
- Les piles de matériaux définies sur le long terme doivent être couvertes et ensemencées aussi tôt que possible afin de stabiliser les surfaces (les plateformes finies seraient couvertes, les versants extérieurs seraient ensemencés et par conséquent éventuellement recouvertes de végétation) ;
- S'assure que toute usine de construction et équipement soient maintenus en bon ordre de fonctionnement et ne soient pas laissés en marche quand ils ne sont pas utilisés ; et
- Réguler les déplacements sur site pour réduire au minimum les activités créant de la poussière.

L'étendue avec laquelle les mesures de contrôle ci-dessus seront mises en application sur le site pendant la durée de vie du Projet sera flexible et réactive, avec des recommandations supplémentaires et des mesures introduites quand elles sont nécessaires pendant des activités en particulier ayant un fort potentiel de création de poussières, les périodes sensibles, ou sur réception de plaintes valides ayant trait à des nuisances causées par la poussière. Les pratiques de travail seront systématiquement supervisées et révisées si nécessaire afin d'assurer l'atténuation des impacts de la poussière jusqu'à un niveau acceptable aux emplacements des récepteurs sensibles identifiés.

3.2.2 Contrôle des émissions de gaz d'échappement

Si nécessaire, les mesures suivantes seront mises en application pour contrôler les émissions de gaz d'échappement :

- Revoir les déplacements de HGV à des voies de déplacement spécifiques vers/à partir du et à l'intérieur du site ; et
- Minimiser les marches au ralenti et les accélérations des moteurs de véhicules – si l'unité mobile ou les poids lourds risquent de rester sur place pendant plus de cinq minutes, le moteur doit être éteint.

4 SUPERVISION DE LA QUALITE DE L'AIR

En se basant sur les conclusions des évaluations entreprises sur les impacts sur la qualité de l'air (voir Section 8.7 de l'EIES), c.à.d. que tous les impacts sur la qualité de l'air associés au Projet sont faibles et par conséquent de faible conséquence après atténuation, il est considéré qu'il n'est pas nécessaire de mettre en application une stratégie de supervision de la qualité de l'air trop onéreuse pendant la durée du Projet.

La stratégie de supervision suivante est par conséquent proposée, proportionnellement aux impacts potentiels sur la qualité de l'air pouvant survenir à cause du Projet.

4.1 Supervision des emplacements

La supervision de la qualité de l'air sera réalisée aux cinq emplacements suivants :

Site 1 Allahou-Bazi, à environ 600 m au nord-ouest de la zone d'exploitation de la fosse et à 300 m du centre de Allalou-Bazi – Angovia;

Site 2 Angovia, à environ 1100 m à l'ouest du site de développement de Yaouré :

Site 3 Kouakougnanou, à environ 2100 m au sud du site de développement de Yaouré ;

Site 4 Akakro, à environ 3100 m au sud-ouest du site de développement de Yaouré ; et

Site 5 Ex Banlaw, à environ 1700 m au nord du site de développement de Yaouré.

4.2 Poussière et particules

Les taux de dépôts de poussière devraient être supervisés en utilisant des Gauges Frisbee aux mêmes emplacements utilisés dans l'étude de référence (voir Section 4.1). Cela indiquera si les activités associées au Projet Aurifère de Yaouré augmentent de façon importante le taux de dépôt de poussière subits par les habitants de la zone. Si la moyenne du taux de dépôt de poussière sur deux mois est supérieure à 25% au-dessus du taux de référence supervisé, cela indiquera que davantage de mesures de contrôle de poussière devront être considérées.

De plus, le Gestionnaire du site ou une personne assignée doit être responsable des observations visuelles de la création de poussière et de particules sur le site. Les observations devraient être consignées quand des activités anormales avec un potentiel de création de poussière particulièrement élevées sont entreprises, ou si des plaintes sont reçues à propos de nuisances. Cela devrait inclure des observations aux limites du site et aux récepteurs sensibles identifiés à proximité des paramètres régionaux du site (c.à.d. les emplacements résidentiels au sein d'Allahou-Bazi, Angovia, Akakro, Kouakougnanou et Kossou). Cela devrait prendre en compte la direction du vent et toute action de réparation devant être entreprises pour estimer la source.

Le Gestionnaire du site est responsable de maintenir des rapports des inspections visuelles, des données météorologiques et de toute étude ou évaluation faites sur la base de telles données (par ex. un résumé des opérations du site, ainsi que toute activité anormale sur le site pendant la période, seront présentés, ainsi que tout lien entre ces activités et les observations discutées. Si nécessaire, de brèves recommandations pour des actions correctrices/des améliorations seront faites). L'Annexe A-1 fournit la liste de vérifications pro-forma devant être complétée par le Gestionnaire du site, ou toute autre personne assignée.

4.3 Procédure de Traitement des Plaintes

Dans le cas improbable qu'une plainte soit reçue à propos d'émissions de poussière ou autre émission atmosphérique, les procédures suivantes doivent être suivies :

- Le Gestionnaire du site ou l'adjoint responsable sera notifié immédiatement ;
- La source de l'activité causant la plainte ou le dépassement sera identifiée, et, si nécessaire, des mesures d'atténuation appropriées seront mises en route sans délai ; et
- Si les activités du site ont été identifiées et que des mesures d'atténuation ont été appliquées mais que les activités du site continuent à créer des sommes considérables d'émissions de poussière ou d'autres émissions atmosphériques, la suspension de l'activité sera appliquée et elle ne reprendra pas jusqu'à ce qu'une action de réparation ait été mise en place pour éliminer la source.

Dans tous les cas, un bref rapport de résumé sera préparé à la suite d'une enquête sur la plainte reçue, résumant les faits ci-dessus et détaillant la cause et l'action prise. Si nécessaire, une réponse sera donnée au plaignant et/ou aux Autorités de Côte d'Ivoire appropriées conjointement avec les individus nommés responsables de la gestion des liaisons avec la communauté. L'Annexe A-2 fournit les rapports d'enquête sur les plaintes pro-forma devant être complétés par le Gestionnaire du site.

5 RÔLES ET RESPONSABILITÉS

Pendant les heures d'exploitation le site sera supervisé par au moins un membre du personnel (le Gestionnaire du site) formé de façon approprié et au courant des exigences de l'AQMP en relation à :

- Aux Contrôles Opérationnels et à la supervision de l'environnement ;
- La maintenance du site (liste de vérification de l'inspection du site) ;
- Tenue des registres ;
- Programmes d'action d'urgence ; et

- Notification des Autorités de Côte d'Ivoire appropriées.

Les rôles importants et les responsabilités associés au Gestionnaire de l'exploitation du Site incluent :

- La responsabilité générale de l'application de l'AQMP ;
- La responsabilité de s'assurer de la conformité aux lois environnementales ;
- La supervision des audits du site ;
- La supervision et révision de l'application de et l'adhérence à l'AQMP et la révision et l'application de toute action correctrice ;
- La responsabilité de parler des aspects environnementaux lors des introductions au site ;
- Mettre en application toute formation à la connaissance environnementale et travailler avec les Contremaîtres du site pour s'assurer de l'application de bonnes pratiques ;
- Être responsable de superviser une conformité des entrepreneurs au programme considérée ;
- Être responsable des liaisons avec le public, et du traitement des plaintes ; et
- La préparation et la gestion de la diffusion d'informations sur les opérations du site et des informations sur l'hygiène et la sécurité aux voisins du site.

L'application des bonnes pratiques pour le contrôle de la poussière et des émissions atmosphériques devra être supervisée tout comme la conformité aux exigences détaillées dans l'AQMP. Cela inclura s'assurer que tout le personnel du site connaît le champ d'application et le contenu de l'AQMP. La responsabilité de s'assurer que tous les opérateurs du site entreprennent des mesures de gestion, et révisent les procédés et procédures du site si nécessaire reviendra au Gestionnaire SHEC. Le Gestionnaire SHEC sera aussi responsable de superviser et de gérer ce processus au travers d'audits, de rapports d'incidents, et de l'application d'actions correctrices.

Le Gestionnaire SHEC sera également responsable d'entreprendre des contrôles sur place sur le site pour s'assurer de la conformité aux exigences détaillées dans l'AQMP.

La liaison avec les résidents locaux et le ou les régulateur(s) sera coordonnée par le Gestionnaire SHEC. Les deux parties seront notifiées d'activités ayant le potentiel de créer une pollution atmosphérique importante/des émissions de poussière et de particules, et également toute activité non-autorisée étant programmé pour avoir lieu en-dehors des heures d'exploitation normales du site.



SUPERVISION DE LA QUALITÉ DE L'AIR ET PROGRAMME DE FESTION
PROJET AURIFÈRE DE YAOURÉ,
CÔTE D'IVOIRE
FÉVRIER 2018

Le Gestionnaire SHEC sera responsable de s'assurer que tous les entrepreneurs se conforment aux mesures détaillées dans l'AQMP.

6 ANNEXES

Annexe A-1 Liste de Vérification de l'Inspection Visuelle de la Qualité de l'Air

Rempli par:			Date:	
Représentant:				
1	Plaintes			
1.1	Est-ce que des plaintes sur la qualité de l'air ont été reçues au cours des 24 heures passées ? (si non, allez à la Section 2)	O	N	
1.2	Veuillez fournir des détails ;			
1.3	Est-ce qu'un rapport d'enquête a été entamé pour chaque plainte ?	O	N	
1.4	Est-ce que le registre des plaintes a été mis à jour?	O	N	
1.5	Est-ce que les rapports d'enquête ont été fournis au plaignant ou à l'Autorité de Côte d'Ivoire concernée ?	O	N	
1.6	Est-ce que des contrôles supplémentaires ont été mis en place à la suite des enquêtes sur les plaintes ?	O	N	
1.7	Si oui, veuillez donner des détails ;			

2	Mesures standards d'atténuation		
2.1	Les inspections du site devraient prendre en compte les Lignes directives de bonnes pratiques sur les mesures de contrôle de la qualité de l'air, comme détaillées dans l'AQMP et la documentation associée.		
2.2	Est-ce que le site est exploité selon ces recommandations ?	O	N
3	Supervision de la Qualité de l'air		
3.1	Est-ce que l'Inspection visuelle a identifié des problèmes ?	O	N
3.2	Si oui, veuillez spécifier les problèmes et toute action correctrice entreprise :		

Annexe A-2 Rapport d'Enquête sur une Plainte à propos de la Qualité de l'Air

Rempli par :		Date:	
		Numéro de Plainte:	
		Date reçue:	
1 Détails de la Plainte			
1.1	Adresse du Plaignant		
1.2	Date/heure de publication		
1.3	Source(s) identifiées (par le plaignant) :		
2 Activités du Site			
2.1	Décrivez les activités en cours au moment de la plainte (y compris : emplacement, durée, et durée de continuation probable)		
2.2	Rapport initial de plainte fourni au Gestionnaire SHEC (ou adjoint) ?		O N

2.3	Discussions téléphoniques tenues avec l'Autorité de Côte d'Ivoire concernée ?	O	N
3	Analyse des observations visuelles		
3.1	Est-ce que des problèmes sur le site ont été identifiés au moment de la plainte ?	O	N
3.2	Est-ce qu'un rapport d'enquête sur la qualité de l'air a été préparé par le Gestionnaire SHEC ? (joindre)	O	N
3.3	Si approprié, décrivez les actions recommandées pour atténuer les effets :		
3.4	Si des actions ont été recommandées pour atténuer les effets, ont-elles été appliquées ?	O	N
4	Clôture		
4.1	Est-ce que l'Autorité de la Côte d'Ivoire concernée a été briefée sur l'enquête sur la plainte ?	O	N
4.2	Est-ce que le Gestionnaire du site a fourni une réponse formelle au plaignant ? (joindre)	O	N